



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE TECHNIQUE

ARRÊTÉ N°2023ARR014

OBJET : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant la Maire de la police municipale,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 et L.583-2,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à partir de 1h00, dans la grande majorité de la commune, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2023 dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'éclairage public sera interrompu à partir de 1h00 et ne sera pas rallumé le matin tous les jours, sur l'ensemble de la commune, à l'exception de la RM 185 et de l'entrée de la ZAC du Larzat.

ARTICLE 3 :

L'information des habitants et usagers des voiries sera faite par une communication par voies habituelles d'informations communales (site internet, application mobile de la commune, affichage public, magazine municipal, etc.).

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06 JUIL. 2023 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 30 juin 2023

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.